074_032

QUESTION ORALE AU CONSEIL

Présentée par **Messieurs** **GISCARD d'ESTAING**
BOURLANGES
Madame **CASSANMAGNAGO**

au nom du groupe PPE

1. A la demande du Parlement Européen, le principe de subsidiarité a été expressément inscrit dans le Traité d'Union européenne.
   Sa mise en application est aujourd'hui au coeur des attentes des différentes opinions publiques.
   Le Conseil peut-il faire connaître au Parlement Européen les moyens qu'il étudie pour assurer la mise en oeuvre effective de ce principe général ?

2. Dans quel cadre juridique (protocole additionnel, déclaration interprétative, accord interinstitutionnel, ...), le Conseil envisage-t-il que soient prises les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la subsidiarité ?

3. Le Conseil entend-il en particulier que soit établie une liste des compétences qui seraient expressément soustraites à l'intervention communautaire et exclusivement réservées à celles des Etats membres ou des autorités régionales ou locales ? Par qui et selon quelle procédure cette liste serait-elle établie ?

4. S'agissant de l'exercice des compétences partagées, selon quelle procédure juridictionnelle ou politique, la répartition des interventions entre autorités communautaires et nationales sera-t-elle organisée, garantie et contrôlée ?